

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 29 AVRIL 2021



**DELIBERATION N° 07
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	14

CD

Date de la
convocation
23 avril 2021

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
---000---
BIENS
CADASTRÉS
SECTION
AE N° 32
ET
AE N° 49**

Délibération
Affichée le
- 3 MAI 2021

Transmise en
Préfecture le
- 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ M. DESPRES Jean-Nicolas, absent.
- ↳ Mme FILIPAK Michèle, absente.
- ↳ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à M. PORTAL Jocelyn.
- ↳ M. SARTEL Jean-Michel, absente.

Mme MATHIEU Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur CUILLE Jean-Marie, personnellement intéressé par cette affaire ne prend pas part au vote.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me MALAFOSSE Céline, Notaire, reçue en mairie le 28 avril 2021, portant sur les biens cadastrés :

- ↳ section AE N° 32 d'une superficie de 114 m², situé 62 rue Henri REILHE.
- ↳ section AE N° 49 d'une superficie de 170 m², situé rue Henri REILHE.

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

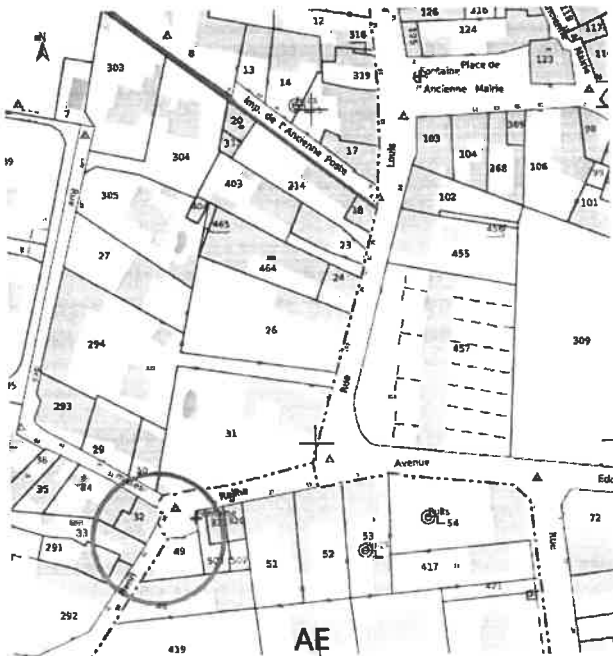
Considérant que les biens mentionnés ci-dessus ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 14 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :
✂ section AE N° 32 d'une superficie de 114 m², situé 62 rue Henri REILHE.
✂ section AE N° 49 d'une superficie de 170 m², situé rue Henri REILHE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210429-DE07-29AVR2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021

Affichage : 03/05/2021